FBC.746 2

Bergerac, 10 Mars 1913

Monsieur Cartailhac,
Professeur au Muséum de Toulouse
Directeur de la Revue d'anthropologie
5, rue de la Chaîne
Toulouse

ARCHIVES DE PUJOL BEGOUEN

Je viens vous demander, Monsieur, si dans votre générosité de haut publiciste vous pourriez me rendre un grand service? Je vous l'ai exposé, mon père, après avoir perdu avec M. Charpentier de Toulouse et M. de Vaiscaud Latour, perte décidé du décès du Empereur de Bodens une centaine de mille francs dans les forges de Paradons près des Eyzies, se vouait à la fabrication des meules de moulin à Domme, et fut mêlé par une Cie dite de Meulière de France à lui apporter des carrières en exploitation passées avec tous les propriétaires du plateau meulier, à faire à monopoliser cette industrie. On lui attribua 6000 actions (Statuts Me Prudhomme notaire à Paris) en propriété, et il s'associa avec une Banque dite Syndicat pour les exploiter de compte à demi. Cette Banque fournissait l'argent avec Meulière de France, c.-à-d. payait les terrains achetés, sous la condition que ces terrains reviendraient à leurs propriétaires, si, quels que fussent les versements effectués, ils n'étaient point convertis dans les délais stipulés. Il y avait un million à 1500 000 à dépenser pour monopoliser le plateau meulier; la Banque

avait versé 500,000f, quand il manqua d'argent. Mon père au lieu d'employer à mettre la résolution du contrat, engagea de donner à cette Banque le bénéfice de ces 500,000f ou l'adresser à un autre. La Nouvelle-Union, qui fut l'objet d'une demande d'emprunt des centaines de mille francs à verser encore. Elle demanda un mois pour se prononcer, avancer 3500f en attendant, sur le dépôt que lui fit mon père de 6000 actions et Nos actions, gage de ses contrats avec la Banque Syndicale. Si l'affaire ne convenait pas, au bout de mois, la Nlle Union devait restituer simplement les titres et remboursement des 3500f. Le mois passé, la Nlle Union déclara que l'affaire ne plaisait pas; mon père, d'accord avec son banquier personnel, car le Banque Syndicale n'avait plus d'argent, rétrocéda les 3500f en espèces, pour ravoir ses titres. Alors, on essaya sur lui un chantage : on lui offrit 100,000f s'il voulait se désister de ses droits. Il refusa. La Nlle Union, pour se représailler, fit passer en sous-main les titres à la Banque Syndicale débitrice déjà de mon père pour négociation de contrats, et qui l'en servit dans des assemblées contre ses intérêts. Mon père le fit condamner à la faillite, à rembourser les 3500f à la Nouvelle Union, et le deux revendiqué à lui remettre ou 7200 actions ou 7200 fois 500f. Ces actions valaient toujours 500f. C'était en 1883. En 1885, elle n'étaient plus mon vendues, et le prix jamais tant qu'elles valaient 500f. La Cie d'exploitation fut liquidée plus tard, et les titres annulés.

L'article 1149 du code civil a fourni la base d'après le jugement d'une inscription hypothécaire, dont je vous communique la teneur.

Il est que le dommage est dû « pour la perte subie ou le gain dont on a été privé ». Mon père a été privé de bénéfice de l'exploitation d'un minimum 6000 actions à 500f, de jouissance le dit prix, pour la vente personnelle, de 190,000f, lesquelles la Cie d'exploitation que mon a fait perdre plus de 160,000f.

Mais j'ai remarqué quand la liquidation amiable de la Nlle Union commençait. J'étais hors de France, jusqu'en 1889, époque à laquelle elle était terminée. Je n'ai jamais été prévenu : je ne m'imaginais pas les artifices de cette corporation dans les rapports qu'elle pouvait avoir avec l'équité et l'honneur. Je m'en suis chargé en droit, mais on ne nous a pas appliqué les recouvrements. Vous verrez, dans le texte ci-inclus, ce qui m'arrive. Les créances et lesquels mon père avait plaidé pour le marché fond avaient été seules payées; le liquidateur avait contenu son litige avec mon père, rappelé le 3 premiers quarts des actions et partie du 4e quart pour payer les autres. Il ne restait que 1000f, qu'on ne fit accepter, pour population, pour solde.

Cependant vous verrez dans cet acte que le Cie de liquidation agit en l'équité consciencieuse et m'apprend ce que le code ne dit qu'à mots couverts, à savoir que j'avais des droits sur la Banque Syndicale, sont liquidation sont actions nées non libérés, et ne reconnaît aucun, par ce comme écrit, des droits sur les actionnaires de la Nlle Union pour la perte immérée du 4e quart. La Banque Syndicale, garante, étant insolvable pour tout, M. Moreau liquidateur amiable de la Nlle Union

que j'ai pris pour la 1re fois, alors, et que étant membre de la Ch. de liquidation ne donne encore 50f, et ne dit aux consciencieusement avec, que j'essaie m'adresser aux actionnaires. Vous verrez par l'acte initié que divers d'entre eux m'ont déjà répondu notamment M. Ledent, mgr. de la Marine, administrateur et 4 collègues.

Un ancien connu M. de Bourqueney m'a pris bien 10f comme souscripteur de 10 actions. Il y en a 60 000. Il serait donc de 60 000f qu'il s'agirait. Mon père en aurait accepté de 300 à 500,000. Il me contesterais, en tout, de 10,000f pour en finir.

Mais on ne me répond plus. J'ai affaire à beaucoup de malhonnêtes à deux pieds de Broglie, à la Banque d'Autriche etc. plus de 2400 souscripteurs.

M. le Président du Tribunal de Commerce m'a sur requête obtenu de lister de ces souscripteurs principaux et de copie de jugement.

Le 27 décembre dernier, il m'envoyait encore une petite liste de pigeon pour M. Milne Edwards, directeur du Muséum (1) : 10 actions, il m'est bien dû 10f.

Il a lui, comme huissier, au total, dû payer l'action.

Je suis obligé de faire faire <u>déclaration d'huissier</u> de tout ce qui pèse semblable à l'index, au domicile des administrateurs, le liquidateur étant mort sans qui, il ne saurait pas réglé.

Outre des mois que j'ai poursuivis ces recouvrements

(1) Comme homme de talent

Fusion et non comme Directeur du Muséum, sans gain pour lui

ARCHIVES DE PUJOL BEGOUEN

FBC 746.2 (2)

comptant choisir un mandataire aimable (je ne puis faire de procès rigoureux) des pertes réalisées, et revenir à Buenos-Aires, gagner ma vie en attendant le reste.

J'ai été autrefois, traiteur d'une école franco-argentine, et secrétaire à la rédaction de l'Union Française dans M. Ebelot ingénieur Toulouzan, étant co-directeur.

J'y regagnerais ma vie. Avec tous ces détails, je ne trouve pas d'emploi en France. Ces vidamadiens sont d'ailleurs mon dernier espoir de fortune.

ARCHIVES DE PUJOL BEGOUEN

J'avais 150 f en 27 pièces. Je les présente au C^e^ Ind. attendu que on demandait 202 f 60; il en faut pourtant au moins pas 100 f, pour que je partisse par le vapeur du 31 x^bre^. Le lendemain, je recevais des titres à Paris. Je crois prudent de rester. Depuis, j'ai régularisé des correspondances, mais dépensé mon argent! En très d'autre!

Je mes à court maintenant pour me représenter la 202 f 60! Le C^e^ m'a dit qu'il n'accepterait 100 f que pour une fois! Renverra-t-elle sur cette décision le Je présente encore 100 f? Je l'espère. Dans tous les cas, je n'ai pas les premiers fonds.

A Bergerac, depuis 8 jours, j'ai dépensé mes économies à voyager. Les propriétaires qui ont connu mon père et m'aideraient sont absents.

Je dois verser 7 f 50 à un huissier pour la déclaration urgente de Fab Ender, préposé à Rodano aux d'Orcels d'administrateur à Paris.

Vous vous demandez, Monsieur et illustre savant, si vous pourriez me vendre l'ouvrage pour mieux [illegible] et m'acheter des monnaies que je vous enverrai.

L'une - je l'ai vérifiée sur la numismatique byzantine de Tolbiac - est une pièce de l'empereur Théophile + en 842. Elle est un des plus rares et vaut 6f.

Je n'ai pu identifier l'autre. Seule N. qu'on voit au R/ pourrait signifier Nemausus ou Narbo. Je pense qu'il n'existe pas de pièce de Narbonne même. La complication depuis le retrouve sur des pièces de Ruscino et d'Espagne. Ce doit être un vieil élève coloniale. Et peut-être rarissime et d'une grande valeur. Elle faisait partie d'un lot de monnaies que j'achetais à Bordeaux et dont il ne me reste guère que celle-ci, la autre, que j'ai vendues, pièces plus connues à Lisons.

Je vous vends très vite celle, je laisse le prix d'achat à vos générosité. Je j'avais d'abord 7f.50 - ne pouvant vous détacher de mes responsabilités quotidiennes absorbées par les soins de ménage. Je pourrais au plus pressé en expédiant mon acte que peut me procurer la exactitude de prix l'empereur des 202f.60, tout au moins, rapidement?

Dans l'espoir, Monsieur, d'avoir votre plus immédiate réponse, et peut-être favorable, je vous présente mon plus haut, et d'avance reconnaissante considération

Leon de Lolles
seul heritier de son père

Leon de St Ours

Ps. J'oublie de vous remercier avec sur bon accueil le prix d'achat en mandat-postal de ces petits objets (dans la limite de 7f.50 ce que vous voudrez !) et retions de la pièce communiquée, car je n'ai rien à que en exemplaire ?

Poste restante, à Bergerac, où je serai très connu